

mémento

à l'usage des parents et de leurs enfants

Introduction

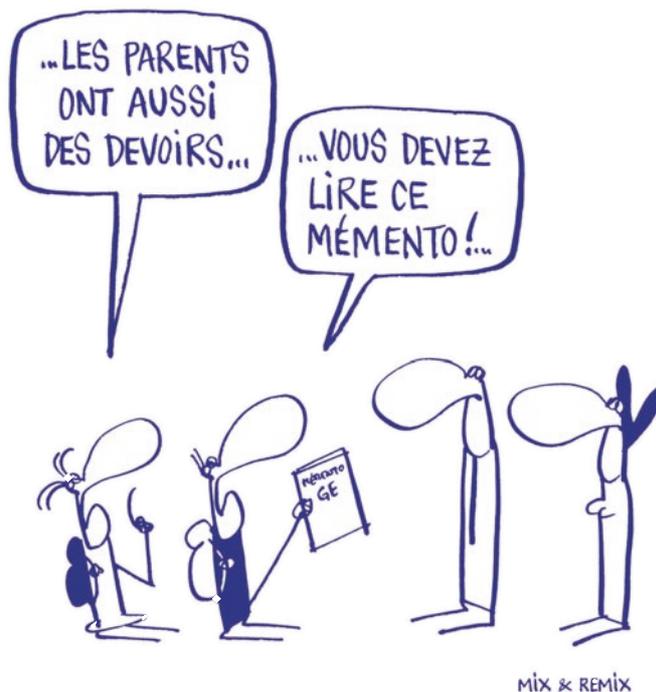
Pour permettre à l'ensemble des citoyen-ne-s de vivre en bonne harmonie et préserver les jeunes de comportements à risques, mais aussi pour soutenir les parents dans leur mission, les autorités ont édicté des lois.

Elles constituent un cadre indispensable pour les jeunes, qui ont besoin d'affection pour grandir mais aussi de limites.

La loi genevoise sur l'instruction publique prévoit notamment que l'école assure la formation des jeunes, encourage les parents à partager cette responsabilité et les seconde dans leur tâche éducative.

Ce mémento est conçu comme un trait d'union entre l'école, les jeunes et les parents. En rappelant les contenus de quelques lois et règlements essentiels, il aide à fixer des repères et à nourrir le dialogue indispensable à la mise en place de règles éducatives, qui prennent en compte les devoirs et les droits des enfants et des adolescent-e-s.

Les adultes doivent leur rappeler régulièrement l'existence de ce cadre légal à l'intérieur duquel les parents sont habilités à fixer leurs propres limites. C'est dans ce sens que nous souhaitons conjuguer nos efforts.



1

Scolarité obligatoire

La constitution fédérale garantit à chacun le droit à un enseignement de base suffisant. La scolarité obligatoire commence à l'âge de 6 ans* et se termine à la fin de l'année scolaire au cours de laquelle les jeunes atteignent l'âge de 15 ans.

Les jeunes inscrits dans une école sont obligés de la fréquenter régulièrement et les parents sont tenus d'y envoyer leurs enfants; ils peuvent être punis d'amende s'ils ne respectent pas cette obligation. Ils doivent par ailleurs s'assurer que leurs enfants se conforment aux règlements scolaires et que, notamment, ils se rendent à l'école dans une tenue vestimentaire adaptée à la situation et au lieu.

** Dans le cadre de l'harmonisation scolaire intercantonale, il est prévu de fixer le début de la scolarité obligatoire à l'âge de 4 ans d'ici 2014 au plus tard.*

2

Voie publique et transports publics

Le comportement des jeunes, comme celui des adultes, doit être respectueux des personnes et de l'environnement.

Il est notamment interdit de cracher, d'uriner, de se livrer à des jeux dangereux, de jeter des papiers ou autres détritiques sur la voie publique, de salir, de maculer les murs des constructions publiques ou privées.

L'auteur-e de tout dommage au matériel ou de toute utilisation des transports publics sans ticket valable est passible de sanctions pénales et administratives. En outre, les jeunes doivent respecter les autres usagers en évitant de crier, de courir et en cédant leur place assise, aux personnes âgées notamment.

3

Internet

Il est interdit de diffuser et de stocker des documents qui portent atteinte à la personnalité (injures, calomnie, diffamation), aux bonnes mœurs (par exemple des images pornographiques), au droit d'auteur ou qui incitent à la violence, au racisme ou à d'autres comportements délictueux.

Par ailleurs l'usage de photos ou de vidéos — prises notamment avec un téléphone portable — ou de sons enregistrés sans l'autorisation des personnes concernées est interdit.

Le piratage de logiciels et le commerce de musiques enregistrées sur le net sont punis par la loi.

La pratique de « chat » (discussion) et du « blog » (site web sur lequel plusieurs personnes s'expriment) nécessite de prendre un certain nombre de précautions, notamment:

- ne jamais dévoiler son identité, ni sa photo, ni ses coordonnées (utiliser un pseudonyme « pseudo »);
- ne pas prendre de rendez-vous avec un correspondant inconnu.

4

Cinéma, télévision et jeux vidéo

L'âge légal d'admission dans les salles de cinéma doit être respecté. En cas d'infraction, les mineurs ou les adultes qui les accompagnent sont punissables.

Les chaînes de télévision et les diffuseurs de DVD ou de jeux vidéo indiquent de plus en plus fréquemment l'âge au-dessous duquel l'usage du produit est déconseillé. La loi autorise les parents d'un enfant mineur à restituer tout objet acquis par celui-ci sans leur consentement.

5

Sorties nocturnes et établissements publics

Les jeunes de moins de 16 ans ne peuvent pas rester dehors ou dans un établissement public après 24h non accompagnés par une personne majeure ayant autorité sur eux.

Il est conseillé d'être toujours muni de sa carte d'identité.

6

Alcool et tabac

Il est interdit de vendre ou de remettre de l'alcool aux jeunes de moins de 16 ans.

Il est interdit aux jeunes de moins de 16 ans de fumer.

Bière et vin: vente et remise autorisées dès **16 ans**.

Alcopops, premix, cocktails, apéritifs et boissons distillées: vente et remise autorisées dès **18 ans**.

7

Autres drogues et stupéfiants

La production, la détention, la remise, la vente, l'achat et la consommation de toutes les drogues sont interdits.

Drogues dites « douces » (cannabis, chanvre, marijuana, etc.), synthétiques (ecstasy, etc.) ou dures (cocaïne, héroïne, etc.).

8

Armes

Les armes à feu, couteaux automatiques ou « papillon », sprays au poivre ou autres objets conçus pour blesser (poings américains, matraques, nunchakus, etc.) ne sont pas autorisés.

La détention d'objets courants dont l'usage pourrait entraîner des blessures doit faire l'objet de précautions particulières et peut, le cas échéant, être interdite dans le cadre scolaire.

9

Violences et autres infractions

Nul n'a le droit d'exercer des pressions psychologiques sur une autre personne, ni de menacer son intégrité physique pour obtenir quelque chose d'elle ou lui imposer des attitudes, des gestes et des contacts corporels non souhaités.

Toute atteinte aux biens d'autrui est également interdite.

Il est important que toute victime d'une agression en parle à ses parents ou à un adulte de confiance et qu'elle soit prise au sérieux.

Il est en outre indispensable de signaler tout acte de racket ou d'agression sexuelle à la police afin de ne pas laisser ces agressions impunies.

Les jeunes ou les adultes peuvent être sanctionnés par la justice s'ils commettent, notamment, les infractions suivantes, en tant qu'auteurs ou complices :

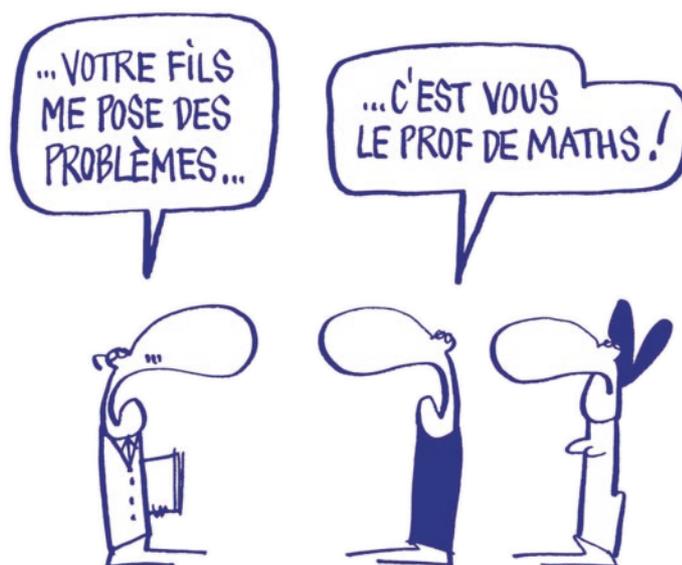
- agression sexuelle ;
- coups intentionnels, blessures par négligence ;
- bagarres, participation à une rixe ;
- menaces, insultes ;
- dommages à la propriété: vandalisme, tags, etc. ;
- vol, recel, vol en bande, vol avec violence, racket.

Etre parents : un rôle essentiel

« Les père et mère et l'enfant se doivent mutuellement l'aide, les égards et le respect qu'exige l'intérêt de la famille. »

Code civil suisse

Etre parents n'est pas toujours facile et la lecture de ce dépliant peut soulever bien des interrogations. Pour en parler, il est toujours possible de faire appel aux adultes présents dans les écoles (enseignantes et enseignants, assistantes sociales et assistants sociaux, psychologues, infirmières scolaires, autorités scolaires, etc.), à la police ou aux diverses associations ou institutions.



Quelques adresses utiles

Département de l'instruction publique
www.geneve.ch/dip

Centrale de la police
www.geneve.ch/police
tél. 022 427 81 11

Associations de parents primaires:
www.gapp.ch
cycle d'orientation:
www.fapeco.ch
postobligatoire:
www.fappo.ch

Action innocence
www.actioninnocence.ch
tél. 022 734 50 02
pour des questions

relatives à Internet.
Ce site renseigne notamment sur les filtres qui peuvent être mis en place.

SOS-enfants
tél. 147
www.sos-enfants.ch
ligne d'aide aux enfants et aux jeunes.

Juris-Conseil Junior
www.jcj.ch
tél. 022 310 22 22
permanence juridique pour mineurs.

CIAO
www.ciao.ch
répond à de nombreuses questions posées par les adolescents.

Info Parents Cannabis
www.sfa-ispa.ch
tél. 0800 10 51 05
Institut suisse de prévention de l'alcoolisme et autres toxicomanies.

CIPRET
Prévention tabagisme
www.cipret.ch

Commission cinéma
www.geneve.ch/filmages
détermine l'âge légal et l'âge conseillé pour l'accès aux films projeté en salle.